



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)
(Moratoire sur la fermeture de la HEM)**

(Du 31 octobre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 1^{er} octobre 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

18.190

1^{er} octobre 2018

**Projet de loi des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC
Loi portant modification de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...,
décrète:*

Article premier La loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN), du 24 mars 2018, est modifiée comme suit :

Article 34a (nouveau)

¹Le Conseil d'État maintient un enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel, y compris l'inscription de nouveaux élèves, tant et aussi longtemps que la population ne s'est pas exprimée sur l'initiative « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » ou que celle-ci ait été retirée.

²La présente disposition s'éteint de son plein droit au plus tard le 31 décembre 2021.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

Premier signataire : Fabien Fivaz.

Autres signataires : Baptiste Hurni et Aël Kistler.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président : M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente: M^{me} Céline Vara
Rapporteur: M. Christophe Schwarb
Membres: M^{me} Katia Babey
M^{me} Corine Bolay Mercier
M. Thomas Facchinetti
M^{me} Veronika Pantillon
M^{me} Zoé Bachmann
M. Pierre-André Steiner
M^{me} Béatrice Haeny
M. Michel Zurbuchen
M^{me} Anne Bourquard Froidevaux
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
M. Hugues Scheurer
M. Nils Rosselet-Christ

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 5 et 23 octobre 2018. Elle a adopté le présent rapport par voie électronique le 31 octobre 2018.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État (1^e séance), M^{me} Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF (séance suivante), le chef du service juridique de l'État et une juriste dudit service ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabien Fivaz a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Le premier signataire du projet de loi expose que seule la voie de l'initiative permettra de soumettre la question de la fermeture de la HEM au peuple. Le but de la modification de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN) est d'obtenir un moratoire sur la fermeture de la HEM. Il relève que le coût de la fermeture de la HEM est estimée à 5 millions de francs. Il estime donc qu'il est urgent d'attendre pour éviter de dépenser cette somme à court terme avec le risque de devoir tout reconstruire par la suite.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État indique qu'il est légitimé à résilier la convention sur la HEM, que celle-ci est très défavorable au canton de Neuchâtel et que le modèle actuel n'est plus acceptable.

Il relève également que le Grand Conseil avait refusé un postulat allant dans le même sens que le projet de loi.

Il relève enfin que le projet de loi ne fait que faire perdurer une situation défavorable au canton alors que l'initiative » pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » vise un autre but.

Le Conseil d'État prend l'engagement d'organiser le vote sur l'initiative en 2019 et propose de ne pas entrer en matière sur le projet de loi qui ne fait que prolonger dans le temps la convention intercantonale.

4.3. Débat général

Le débat au sein de la commission a d'abord porté sur la répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'État, seul habilité à résilier la convention sur la HEM. Une note du SJEN a été établie le 18 octobre 2018, laquelle relève plusieurs problèmes légistiques puisque le projet de loi proposé concerne la loi sur la haute école neuchâteloise, mais en fait touche une convention intercantonale sur la HEM.

Pour certains commissaires, l'initiative populaire n'a pas le même objet que le maintien de la HEM. Par conséquent, le projet de loi pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Il empêchera le Conseil d'État de résilier la convention sur la HEM. Il faudrait traiter l'initiative pour elle-même. Si celle-ci est acceptée en votation populaire, le Conseil d'État pourra mettre sur pied une nouvelle structure au besoin en collaborant avec d'autres cantons.

En cas d'acceptation du projet de loi, la poursuite de la convention avec le canton de Genève sera maintenue, ce qui implique notamment l'inscription de nouveaux élèves.

Le débat a ensuite porté sur la notoriété de Neuchâtel en matière d'enseignement musical.

Pour certains commissaires, le maintien de la HEM est indispensable alors que, pour d'autres commissaires, d'autres pistes doivent être explorées.

Au final, tous les commissaires s'accordent sur le fait qu'il faut maintenir ou soutenir un enseignement musical mais divergent sur les moyens d'y parvenir, d'où le résultat très serré tant en ce qui concerne l'entrée en matière que l'acceptation du projet de loi.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 7 voix contre 6 et 1 abstention le 5 octobre 2018.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Le projet de loi 18.190 initial, tel que déposé par ses auteurs, est accepté sans modification par la commission, en date du 23 octobre 2018.

6. CONCLUSION

Par 6 voix contre 6, la voix du président étant prépondérante, et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition, le 31 octobre 2018, par voie électronique.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

Au nom de la commission législative:

Le président

B. HUNKELER

Le rapporteur,

C. SCHWARB

Loi portant modification de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 31 octobre 2018,
décède:

Article premier La loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN), du 24 mars 2018, est modifiée comme suit :

Article 34a (nouveau)

¹Le Conseil d'État maintient un enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel, y compris l'inscription de nouveaux élèves, tant et aussi longtemps que la population ne s'est pas exprimée sur l'initiative « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » ou que celle-ci ait été retirée.

²La présente disposition s'éteint de son plein droit au plus tard le 31 décembre 2021.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

NOTE

De : M^{me} Monika Maire-Hefti, Cheffe du DEF
 A l'attention de : Bureau du Grand Conseil
 Concerne : Projet de loi des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC. Loi portant modification de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)
 Date : 28 novembre 2018

Cette note présente les conséquences sur le personnel du site de Neuchâtel de la HEM-GE et sur les finances du canton en cas d'acceptation du projet de loi 18.190.

1. Les conséquences sur le personnel enseignant touché par le gel des inscriptions à la rentrée 2019-2020

Nombre de personnes	Nombre d'EPT	Taux total d'occupation actuel	Nombre d'EPT année scolaire 2019-2020	Taux d'occupation année scolaire 2019-2020
14	6,8	680%	5,8	580%

En cas d'acceptation du projet de loi, l'effectif 2019-2020 devrait être similaire à l'effectif 2018-2019 à savoir 6.8 EPT.

Remarque :

Comme le montre le tableau 1, 14 personnes seraient touchées par une suppression partielle de leur poste, ensuite du gel des inscriptions. L'antenne nécessiterait 1 EPT de moins si le projet de loi était refusé et que le gel des inscriptions était maintenu.

2. Les conséquences financières pour notre canton des suppressions partielles de postes du personnel enseignant (tableau 1)

En milliers de francs	Période septembre à décembre 2019	Coût total en 2019 ^{a-b}	Impact sur l'année 2020 des économies sur masse salariale de 2019
Indemnités payées ^a	148'968.–		0
Économies sur la masse salariale 2019 ^b	71'125.–		213'375
Total		77'843.–	213'375

Remarques :

- Le personnel enseignant de l'antenne est soumis à la réglementation genevoise. Elle prévoit en cas de suppression de poste : a) une indemnité égale à 6 mois de la part du traitement supprimé (selon tableau 1, le gel des inscriptions à la rentrée 2019-2020

implique des suppressions partielles de postes), b) une indemnité égale à 0,2 mois de la part de traitement supprimée, par année d'engagement. Le montant de 148'968 francs comprend ces deux postes d'indemnités ;

- Le montant de 213'375 francs correspond à l'économie réalisée sur la masse salariale, calculée sur l'année civile 2020, soit la multiplication par 3 des économies de 71'125 francs (calculées sur quatre mois de 2019);
- Sous la rubrique « Coût total en 2019 ^{a-b} », notre canton devra assumer un coût supplémentaire de 77'843 francs en 2019;
- Sous la rubrique « Impact sur l'année 2020 des économies sur masse salariale 2019 », le montant de 213'375 francs correspond à une diminution de charge pour notre canton ;

En conclusion, en cas d'acceptation du projet de loi nous aurons :

- une non-dépense de **77'843 francs** en 2019 car pas d'indemnités de licenciement à verser pour la période allant de septembre à décembre 2019 - pour rappel ce montant aurait été financé par la provision réalisée au bouclage des comptes 2017.
- une non-économie de **213'375 francs** en 2020. Cette non-économie se reportera de même que l'économie finale de **2,5 millions de francs** qui se réalisera pleinement qu'en 2023.

La cheffe du Département de
l'éducation et de la famille :

Monika Maire-Hefti